

Le Comité a également déploré : l'existence de la loi en vigueur à Zanzibar qui autorise l'emprisonnement de la mère et du père d'une femme non mariée qui tombe enceinte; le fait que les membres de la police ne soient pas sensibilisés à l'importance des droits de l'homme et n'aient pas reçu la formation nécessaire pour savoir utiliser de façon appropriée du matériel antiémeute comme les « balles en plastique »; le fait que certains actes de la police ont entraîné des homicides; le fait que les enquêtes sur les plaintes déposées contre la police sont menées par les services de police eux-mêmes; les informations concernant des groupes armés (« sungu-sungu ») qui agissent comme des milices et qui risquent de commettre des violations des droits de l'homme; la détérioration des conditions de détention et le surpeuplement des prisons, ainsi que les viols et autres sévices sexuels dont sont victimes les femmes détenues.

Le Comité s'est déclaré préoccupé par : le grand nombre de requêtes électorales dont la Haute Cour est actuellement saisie, ce qui retarde indûment d'autres procédures, y compris des procès pour homicide; le fait qu'environ deux ans et demi après une élection, aucune décision n'a encore été prise à propos du droit d'une personne de siéger au Parlement; le fait que les conférences de cas organisées par les tribunaux n'ont pas permis d'accélérer les procédures et de trouver une solution pour régler les cas en suspens; le taux élevé de violence familiale; et l'emploi d'enfants dans les secteurs industriel et agricole.

Le Comité recommande notamment que le Gouvernement :

- ♦ donne priorité à la mise en oeuvre des réformes proposées par la Commission Nyalali et prenne les mesures appropriées pour que le Pacte soit formellement reconnu et applicable en droit interne;
- ♦ diffuse des informations sur les recours existant en cas de viol entre époux séparés, de mutilation sexuelle et de viol au sein du couple, et vienne en aide aux femmes qui ont le droit de se prévaloir de ces recours;
- ♦ mette un terme aux lois et aux pratiques discriminatoires à l'égard des femmes; prenne des mesures pour accroître le nombre d'établissements scolaires pour les filles; exerce des pressions sur la société en faveur de la scolarisation des filles; fournisse un soutien aux jeunes filles qui souhaitent poursuivre des études supérieures; supprime de la législation les dispositions discriminatoires portant sur le mariage et l'âge minimum du mariage pour les femmes et les jeunes filles;
- ♦ fasse connaître les détails concernant les condamnations à mort prononcées sur le territoire continental et à Zanzibar; abolisse la peine capitale;
- ♦ abroge la loi en vigueur à Zanzibar qui autorise l'emprisonnement de la mère et du père d'une femme non mariée qui tombe enceinte;

- ♦ effectue une étude nationale sur l'avortement, étant donné que les avortements illégaux sont une cause majeure de mortalité maternelle;
- ♦ abolisse le châtiment corporel comme peine imposée par les tribunaux, interdise le recours à cette peine pour punir les infractions à la réglementation pénitentiaire et bannisse les châtiments corporels dans les établissements scolaires;
- ♦ s'assure qu'aucun réfugié n'est renvoyé dans un autre État s'il n'est pas garanti qu'une fois de retour, la personne en question ne sera pas exécutée ou soumise à la torture ou à d'autres formes de traitements inhumains;
- ♦ dispense une formation complète aux membres des forces de police et crée un mécanisme indépendant pour enquêter sur les plaintes déposées contre la police;
- ♦ interdise l'intervention des milices sans autorisation spécifique prévue par la loi et, en tout état de cause, s'assure que ces milices sont convenablement formées et que leurs activités sont pleinement contrôlées par les tribunaux;
- ♦ fournisse les ressources nécessaires pour améliorer les conditions de détention; dispense une formation aux droits de l'homme au personnel de l'administration pénitentiaire; recrute un nombre suffisant de femmes pour garantir que seul un personnel féminin soit responsable des détenues; veille à ce que les tribunaux puissent plus généralement imposer des peines autres que des peines d'emprisonnement; et encourage l'appareil judiciaire à opter pour ce type de peine dans les cas appropriés;
- ♦ supprime la peine d'emprisonnement pour incapacité d'acquitter une dette et effectue une étude sur les divers moyens qui s'offrent pour faire appliquer les décisions judiciaires concernant les dettes;
- ♦ prenne des mesures appropriées pour régler le problème de l'accumulation de cas en suspens dont la Haute Cour a été saisie et mette en place une procédure accélérée pour régler les conflits électoraux;
- ♦ modifie les lois afin de les rendre conformes à l'article 17 du Pacte dans le but de protéger la liberté de comportement sexuel des adultes;
- ♦ prenne des dispositions législatives pour que des recours au civil et au pénal puissent être exercés contre les personnes coupables d'actes de violence familiale;
- ♦ prenne d'autres mesures pour mettre fin à l'emploi des enfants dans l'industrie et l'agriculture;
- ♦ crée un organe indépendant chargé de contrôler le respect des droits de l'homme et de diffuser des informations à ce sujet.